



DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 7 juin 2021
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : PNUD/NER/COM/19/2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix hors TVA pour « **POUR UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU NIGER AU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)** » tels que décrits en détail à l'annexe 1 de la présente RFQ.

Les offres de prix en HTVA doivent être soumises avec la mention « **PNUD/NER/COM/19/2021** » au plus tard le mercredi 16 juin 2021 à 17 heures à l'adresse suivante : niger.procurement@undp.org

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés

Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

PED

Mady Soro

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] <i>(Veuillez lier ceci au barème de prix)</i>	N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement Avenue de l'Indépendance Bangui
Date et heure limites de livraison prévues <i>(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)</i>	Date indicative de début prévue : 20 juin 2021 Date indicative de fin prévue : 31 juillet 2021
Calendrier de livraison	✓ A livrer
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	✓ MONTANT HORS TVA
Services après-vente requis	✓ OUI
Date-limite de soumission de l'offre de prix	✓ 16 juin 2021 à 17 H
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français
Documents à fournir	✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ✓ Registre de commerce en lien avec l'objet de l'appel d'offres ✓ Cinq attestations de travaux similaires réalisées dument signées au cours des trois (3) dernières années
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	✓ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. Le fournisseur devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	✓ NON PERMISES
Conditions de paiement	☐ 100% dès livraison la fin complète des prestations après certification au plus tard dans les 30 jours après réception conforme

	des services par le PNUD et dépôt de la facture.
Indemnité forfaitaire	N/A
Critères d'évaluation	☒ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas¹ ☒ Nombre d'année d'existence minimum trois (03) ans ☒ Nombre de marchés similaires au courant des 3 dernières années : Au moins 5 et la valeur de chaque marché ☒ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ☒ Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court ☒ Compétences fonctionnelles en réalisation de film de plaidoyer pour la mobilisation des ressources (5 Attestations de trois réalisations similaires au cours des trois dernières années) ☒ Preuve de connaissance des problématiques des ODD ☒ Maîtrise de la langue française Maitrises des autres langues ci-dessous peuvent être requises : Arabe, chinois, anglais, russe et espagnol
Le PNUD attribuera un contrat à :	☒ Un seul fournisseur
Type de contrat devant être signé	☒ Bon de commande
Conditions particulières du contrat	☒ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de N/A
Conditions de versement du paiement	☒ Certification de service fait ☒ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ

PEA MS

¹ *Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.*

Annexes de la présente RFQ	☒ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☒ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☒ Conditions générales applicables au bon de commande (annexe 3). <u>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</u>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	<u>amadou.djibo@undp.org</u> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation

des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement, 8/06/2021

Annexe 1

TERMES DE REFERENCE POUR UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU NIGER AU FORUM POLITIQUE DE HAUT NIVEAU SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Table des matières

<u>I. Contexte et justification</u>	5
<u>II. Objectifs</u>	4
<u>III. Résultats attendus</u>	4
<u>IV. Méthodologie</u>	4
<u>V. Spécifications techniques</u>	4
<u>VI. Durée</u>	6
<u>VII. Budget</u>	6

Contexte et justification

Au terme des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la communauté internationale a adopté en septembre 2015, un nouveau programme mondial de Développement Durable à l'horizon 2030 ayant pour slogan « Transformer notre monde d'ici 2030 ».

Cet ambitieux programme vise à éliminer la pauvreté et à réaliser le développement durable au cours des 15 prochaines années. Ainsi 17 Objectifs de Développement Durable et 169 cibles connexes ont été définis par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours d'un vaste processus de consultation qui a donné lieu à une interaction sans précédent avec la société civile.

La large appropriation du Programme à l'horizon 2030 doit se traduire par un engagement fort de toutes les parties prenantes pour atteindre les objectifs.

En effet les Etats membres ont clairement exprimé leur détermination à asseoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable sur un cadre solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré de suivi et d'examen des progrès réalisés.

Le cadre de suivi et d'examen doit pérenniser l'esprit de partenariat et l'implication enthousiaste de la société civile et du secteur des entreprises qui ont rendu possible l'aboutissement du processus d'élaboration du Programme. Ce cadre doit institutionnaliser les principes définis dans le Programme et aborder les nouveaux domaines, y compris la volonté de « ne laisser personne pour compte ».

Dans cette perspective, le Niger a réaffirmé sa volonté et son engagement en faveur des ODD, à travers l'élaboration de deux Revues Nationales Volontaires sur la mise en œuvre des ODD en 2018 et 2020.

L'année 2020 a été particulièrement décisive pour la mise en œuvre des ODD. En effet, la pandémie du COVID-19 et ses corolaires sur les économies ont fortement impacté la mise en œuvre des programmes et projets de développement, à travers le monde et particulièrement au Niger. A cela s'ajoute la crise sécuritaire sur nos frontières et les inondations liées aux effets du changement climatique.

Le Niger s'est engagé pour une troisième fois pour réaliser et présenter sa Revue Nationale Volontaire au Forum Politique de Haut Niveau (FPHN). Ce troisième rapport est élaboré sur la base la méthodologie du guide d'élaboration des RNV en prenant en compte les enseignements tirés des précédents rapports et est axé autour de la thématique « **Relèvement durable et résilient de la pandémie du COVID-19 qui promeut les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable: construire une voie inclusive et efficace pour la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisation pour le développement durable** ». Cette thématique concernera les ODD suivants : **1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16 et 17**. Il met également un accent particulier sur la résilience face à la pandémie du COVID-19 dans la poursuite de la mise en œuvre des ODD.

Ces présents TDR sont élaboré pour permettre la réalisation **d'une production audiovisuelle dans le cadre de la participation du Niger au forum politique de haut niveau sur les ODD.**

I. Objectifs

L'objectif global de la production de ce document audiovisuel (film documentaire) est de contribuer à la mise en œuvre efficace des ODD au plan national et international à travers la participation du Niger au FPHN sur les ODD.

De manière spécifique, il s'agit de produire un film documentaire de 10 minutes faisant ressortir de manière synthétique, les progrès accomplis, les difficultés rencontrées, les réussites, les défis et les messages clés du Niger dans le cadre de la Revue Nationale Volontaire 2021(RNV) sur les ODD.

II. Résultats attendus

- Les progrès accomplis, les difficultés rencontrées, les réussites, les défis ainsi que les messages clés du Niger en matière de la mise en œuvre des ODD sont partagés avec les pays frères des Nations Unies ;

III. Méthodologie

- **Première étape** : une réunion de cadrage entre le comité ad'hoc et le prestataire permettra de présenter les attentes du Niger et les résultats attendus.
- **Deuxième étape** : Sur la base des messages clés de la RNV sur les ODD et autres documentations appropriées, le prestataire présentera au comité ad'hoc un scénario du film à réaliser pour validation.
- **Troisième étape** : production du film
- **Quatrième étape** : validation du film par le ministre du Plan

IV. Spécifications techniques

Pour la qualité des fichiers vidéo:

- Résolution HD de 1920 x 1080 pixels dans un rapport hauteur / largeur de 16:9 ;
- 29,97 images par seconde (60 trames) appelées 1080i /29,97, trame supérieure en premier; couleur sous-échantillonnée à un rapport de 4:2:2 (8 bits par canal avec 10 bits par canal de préférence). Comme c'est le cas avec MPEG4 ou Fichiers MOV.

Qualité minimum des fichier vidéos alternatifs :

- Résolution HD de 1280x720 pixels dans un rapport hauteur/largeur de 16:9 ;
- 30 images par seconde (60 trames) connues en premier sous le nom de champ supérieur 720p; couleur sous-échantillonnée à un rapport de 4:2:2 (8 bits par canal avec 10 bits par canal de préférence). Comme c'est souvent le cas avec les fichiers MPEG4 ou MOV.

AUDIO

- La recommandation générale est que le matériel doit être conforme à la norme SMPTE 382M ou AES3.
- La profondeur de bits préférée pour l'enregistrement audio est de 24 bits par échantillon. La profondeur de bits minimale est de 16 bits par échantillon.

PEA

MS

- Tout l'audio doit être enregistré à une fréquence d'échantillonnage minimale de 48 kHz, bien que l'échantillonnage à 96 kHz soit encouragé. Enregistrement ou numérisation audio à l'aide d'un codec sans perte non compressé, tel que WAV-PCM.
- Le son doit être enregistré avec des microphones correctement placés, donnant un minimum de bruit de fond et sans crête de distorsion.
- L'audio doit être exempt de signaux parasites tels que les clics, le bruit, le bourdonnement et toute distorsion analogique.
- L'audio doit être raisonnablement continu et mélangé et édité en douceur. Les niveaux audio doivent être appropriée à la scène représentée et la plage dynamique ne doit pas être excessive. Ils doivent convenir pour toute la gamme des situations d'écoute domestique.
- L'audio surround et stéréo doit être correctement équilibré et exempt de différences de phase.
- L'audio ne doit pas montrer d'artefacts dynamiques et / ou de réponse en fréquence dus à l'action du bruit réduction ou systèmes de codage à faible débit.

Nom du fichier

Audio-visuel:

Pays_AV

Présentation vidéo préenregistrée (sauvegarde):

Pays_PP

Durée des fichiers supports

RNV Pays	Présentation vidéo de sauvegarde préenregistrée, y compris les éléments audio-visuels
Première minuterie	15 minutes
Deuxième et troisième chronomètres	10 minutes

Les éléments audio-visuels accompagnant la présentation VNR et les présentations vidéo de sauvegarde préenregistrées doivent ne pas dépasser le temps imparti. Si la vidéo fait partie de la présentation VNR, elle doit être incluse dans le temps de parole de 15/10 minutes. Si les vidéos dépassent le temps imparti, elles seront renvoyées à la présentation pays pour la révision.

LANGUE ET TRANSCRIPTION DE LA PRÉSENTATION

Des présentations vidéo de sauvegarde préenregistrées pourraient être effectuées dans l'une des six langues officielles des Nations Unies (arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol) ou toute

autre langue. Pour les langues autre qu'une langue officielle de l'ONU, fournir un enregistrement audio de l'interprétation dans l'un des langues officielles intégrées dans la vidéo. De plus, fournissez le texte de la déclaration traduit dans l'une des langues officielles.

V. Durée

La durée de la prestation est de 21 jours.

Budget

La prise en charge du Budget de la prestation est assurée par le PNUD

PED MS

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de services conformes aux TDR

N°	Description/Spécifications des biens	Qté	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
Prix totaux des biens					
Ajoutez : coût de transport					
Ajoutez : coût de l'assurance					
Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)					
Offre de prix finale, totale et globale					

PED

MS

TABLEAU 2 : Coûts d'exploitation estimatifs (le cas échéant)

Liste des articles consommables (<i>Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant</i>)	Consommation moyenne prévue	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par article

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Pays d'origine ² :			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) (N/A)			
b) (N/A)			
c) Appui technique			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[Nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[Fonctions]
[Date]




² Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire

reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.